



AGC - Patrick Reynès
 Etude & Conseil Urbanisme - Environnement
 7, rue Bernard Palissy
 63540 ROMAGNAT

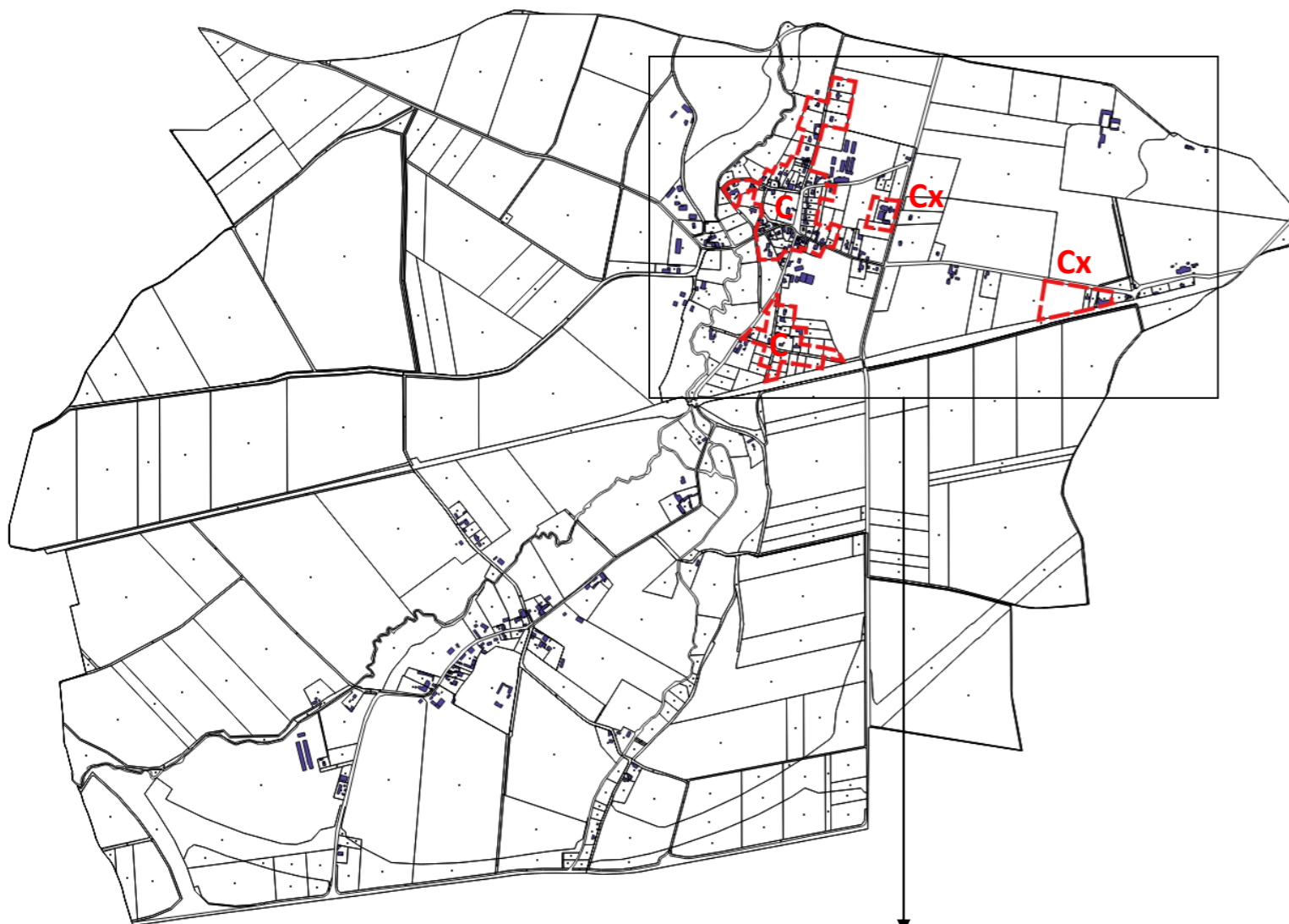
**DEPARTEMENT
 DE L'ALLIER**

**COMMUNE DE
 MONTEIGNET SUR L'ANDELOT**

CARTE COMMUNALE

Plan de zonage

3



Voir agrandissement des secteurs constructibles ci-après

C Zone où les constructions sont autorisées
Cx Zone réservée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées

A l'extérieur des zones C et Cx, les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.
- des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées aux 4 derniers points ne peuvent être autorisées que si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

(Adapté à partir des articles L.161-4, R.161-4 et R.161-5 du code de l'urbanisme)

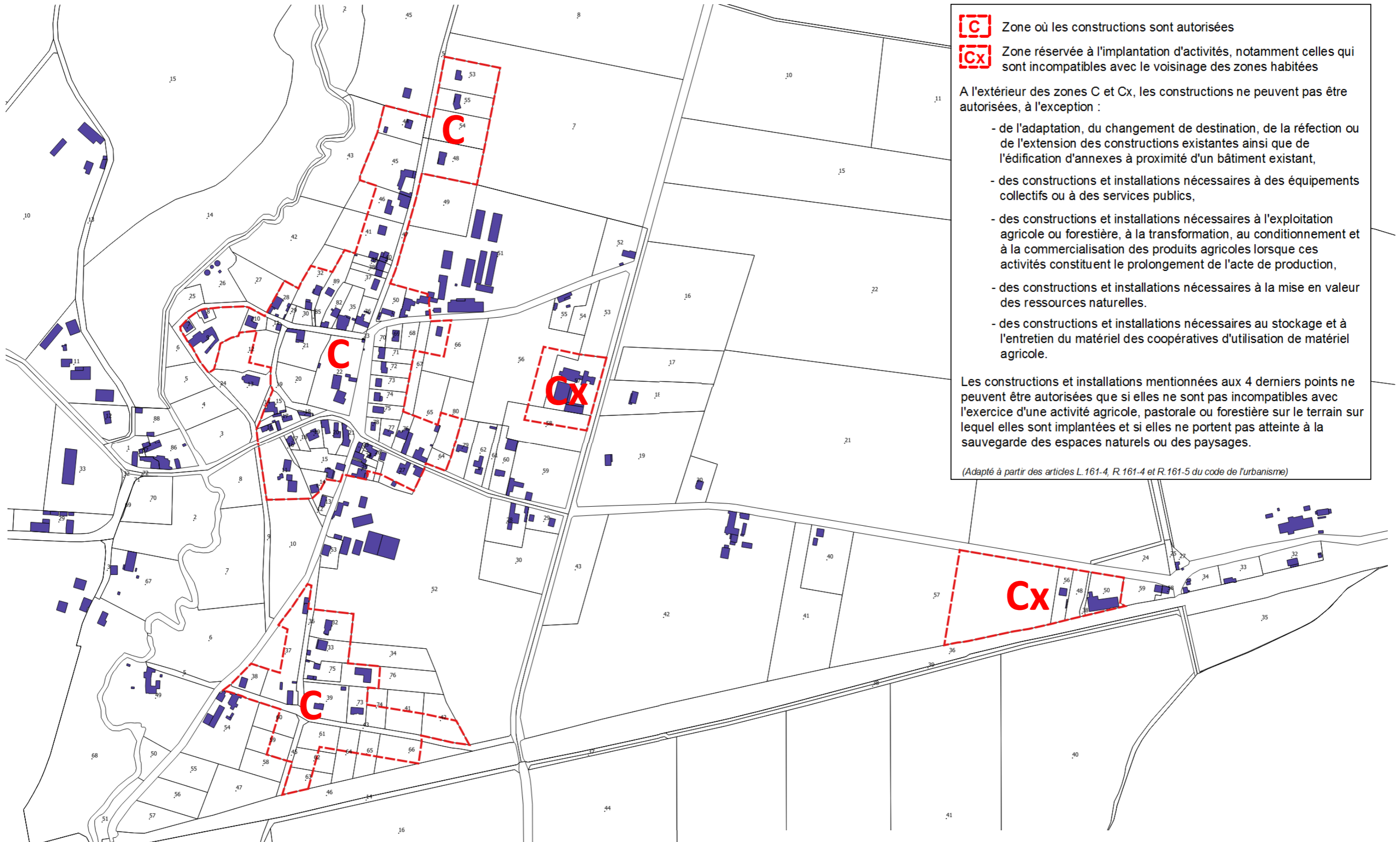
Vu pour être annexé à notre délibération de ce jour Le Le Maire	Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour Le Le Préfet
---	--

Pour copie conforme Le Maire	Approuvé par délibération du Conseil Municipal Le	Approuvé par arrêté préfectoral Le
	Révisé	Révisé

Plan de zonage

Zoom sur le secteur le Bourg - la Gare

Echelle : 1/5000



C Zone où les constructions sont autorisées

Cx Zone réservée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées

A l'extérieur des zones C et Cx, les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.
- des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées aux 4 derniers points ne peuvent être autorisées que si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

(Adapté à partir des articles L.161-4, R.161-4 et R.161-5 du code de l'urbanisme)